

# Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

## RÈGLEMENT N° 1188 -1

Relatif à la garde de poules pondeuses urbaines en retirant la notion de projet pilote

CONSIDÉRANT les articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les articles 369 et 411 de la Loi sur les Cités et villes (LRQ c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent réglementer la garde de poules en milieu résidentiel sur le territoire de la Ville et de retirer la notion de projet pilote à ce règlement de façon à permettre la garde sur une base régulière après le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil municipal adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 L'article 9 du règlement n° 1188 intitulé « Fin du projet pilote » est abrogé;


ARTICLE 2 Le troisième alinéa de l'article 13 du règlement n°1188 est abrogé à toute fin que de droit;

ARTICLE 3 L'article 20 du règlement n°1188 est modifié par le retrait des termes « et cessera d'avoir effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 »;

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



YVES LESSARD  
MAIRE



PAUL RATHÉ  
GREFFIER PAR INTÉRIM

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

11 mars 2024  
2 avril 2024  
29 avril 2024